

Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2024

Date de convocation du : 16 février 2024

Présents : Monsieur BAUSSANT Didier, Monsieur BAUSSANT Jean-Robert, Madame FAURE Sigrid, Monsieur BAUSSANT Rémy, Madame FAURE Anne-Laure, Monsieur POURSAT Sébastien, Madame PERISSAT Marie-Françoise, Madame BOIREAU Marie-Claude, Madame FAURE Agnès

Excusé : Monsieur DELAGE Pierre (pouvoir donné à Jean-Robert BAUSSANT)

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Laure FAURE

délibération : D 2024 1 1 Objet : Vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le compte de gestion 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte de gestion du Comptable des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec portant sur la comptabilité de la commune de 2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 2 Objet : Approbation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 -14 et L.2121-21 L.2121-31

Considérant que Madame Sigrid FAURE, Maire s'est retirée de la séance

Considérant que Madame Marie-Claude BOIREAU, doyenne, a été désignée pour présider la séance

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2024_1_1, en amont

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023 :

Recettes de fonctionnement 2023 pour 405 866.96 euros
dépendances de fonctionnement 2023 pour 321 393.61 euros
résultat de fonctionnement antérieur reporté pour 173 610.28 euros
résultat de fonctionnement global au 31,12,2023 pour 258 083.63 euros
Recettes d'investissement 2023 pour 45 205.28 euros
dépendances d'investissement 2023 pour 48 892.16 euros
résultat d'investissement antérieur reporté pour -26 773.76 euros
résultat d'investissement global au 31,12,2023 pour -30 460.64 euros
- Arrêté les résultats énoncés ci-dessus

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3^e délibération : D 2024 1 3 Objet : Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 258 083.63 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit en 2024 :

résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : + 84 473.35 euros

résultats antérieurs reportés : + 173 610.28 euros

résultat à affecter : + 258 083.63 euros

solde d'exécution d'investissement : 30 460.64 euros (compte 001 dépenses investissement)

solde des restes à réaliser d'investissement - besoin de financement : 0 euros

décision d'affectation :

report de fonctionnement en recette au 002 pour 227 622.99 euros
report en investissement en recette au 1068 pour 30 460.64 euros
report en investissement en dépense au 001 pour 30 460.64 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 4 Objet : Vote des taux communaux 2024

Madame le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2024 et demande aux conseillers de se prononcer sur les taux communaux au titre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière : 32.64% avec un produit fiscal attendu de 191 695 euros
- Taxe foncière non bâti : 34.61% avec un produit fiscal attendu de 5 122 euros
- taxe d'habitation : 11.85% avec un produit fiscal attendu de 2 370 euros
- Cotisation Foncière des entreprises : 17.70% avec un produit fiscal attendu de 92 412 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 5 Objet : Travaux effectués en régie imputation en section d'investissement du budget primitif 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux

Opération 48

Compte 2313

Libellé Isolation de la mairie

Montant des fournitures estimés 1 000 euros

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'imputer directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quelque soit leur montant, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 6 Objet : Subventions aux associations 2024

Madame le Maire informe le Conseil qu'il faut fixer le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions comme suit, inscrites au compte 65748 du budget de l'exercice 2024 :

Société de chasse de Saint-Groux : 60 euros

Association des donneurs de sang : 60 euros

Eider Banque Alimentaire 80 euros

Soutiens en urgence à la vie : 60 euros

appam Mansle et ses environs : 60 euros

ass sportive scolaire mansloise : 60 euros

foyer arts et loisirs mansle : 60 euros

admr Mansle : 60 euros

association la gratulphienne : 850 euros

école de mansle (ape) : 100 euros

Comité de jumelage de Mansle : 60 euros

EMMAUS Ruffec : 50 euros

Apprendre en s'amusant en Nord Charente : 100 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 7 Objet : Travaux maçonnerie immeuble communal chemin de l'ouche

Madame le maire présente la situation de l'immeuble communal chemin de l'ouche concernant des travaux à réaliser en terme de maçonnerie car le mur est imbibé de salpêtre, il a gonflé et le crépis est dégradé. Madame le Maire présente le devis de l'entreprise Stéphane CHEMINADE pour un montant de 952.62 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'accord pour confier à l'entreprise Stéphane CHEMINADE les travaux et donne pouvoir au maire pour signer le devis.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 8 Objet : Travaux de voirie - programme FDAC 2024

La commune a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie éligible au FDAC.

La commune souhaite donc réaliser des travaux de voiries à ce titre pour 2024 et après un rendez-vous sur le site avec le bureau d'études BETG, il est utile de choisir les voies communales à réparer.

Madame le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire au FDAC 2024 les travaux de voirie suivants :

Voie communale Moulin Neuf pour 4 025.17 euros TTC

Voie communale Chêne vert pour 3 095.54 euros TTC

Voie communale Villorion pour 1 137.71 euros TTC

Voie communale rue de la Procession pour 2 554.25 euros TTC

soit un total de 10 812.67 euros TTC

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 9 Objet : Travaux de la berge de la Charente

Madame le maire présente la situation de la digue qui a été dégradée avec les crues de la saison 2023-2024 et informe qu'il est utile de renforcer et remettre en état en raison des sentiers de randonnées qui empruntent ce lieu.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise AB Terrassement 16230 Maine de Boixe pour un montant de 7 989.60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne l'accord pour confier à l'entreprise AB Terrassement les travaux et donne pouvoir au maire pour signer le devis.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 10 Objet : Aménagement de sécurité - RD 361 et rue de la procession

Madame le Maire rappelle que la circulation des véhicules est excessive à l'entrée du bourg de Saint-Groux venant de Chateaufort RD 361 rue des ormes, ainsi que sur la voie communale chemin de la procession et que les habitants s'en plaignent. Afin d'envisager de réduire la vitesse excessive sur ces portions et des conditions de sortie pour les riverains, les travaux d'aménagement des routes seraient nécessaires.

En séance du conseil municipal du 8 décembre 2023, les honoraires du cabinet betg 16 ont été présentés et validés en ce sens. Depuis, une réunion de travail sur site a été réalisée. Un dossier technique et estimatif est présenté. Madame le Maire demande de se positionner sur la validation des plans et de l'estimatif tarifaire des aménagements de route.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du

dossier de présentation des travaux et du prix estimé du cabinet BETG 16 d'Aigre,

APPROUVE le projet d'aménager la sécurité aux abords du bourg au niveau du secteur Entrée ouest via la RD 361 et de l'entrée Nord via la rue de la procession

APPROUVE le coût du projet provisoire qui s'élève à 14 915.00 H.T.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 11 Objet : Vote du Budget primitif 2024

Madame le Maire présente les chiffres 2024 préparés en commission des finances courant le mois de mars. Elle donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2024 ainsi que les projets 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et vote le budget 2024 avec les chiffres présentés

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 12 Objet : Demande de subvention Amende de police auprès du Conseil Départemental – Travaux 2024

Madame le Maire rappelle que les relevés de circulation réalisés en 2023 par l'Agence Départementale d'Aménagement montrent une circulation avec des pics de vitesse de véhicules. La circulation des véhicules est excessive à l'entrée du bourg de Saint-Groux venant de Chateaufort RD 361 rue des ormes, ainsi que sur la voie communale chemin de la procession et que les habitants s'en plaignent. Afin d'envisager de réduire la vitesse excessive sur ces portions et d'améliorer les conditions de sortie pour les riverains, les travaux d'aménagement des routes seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir pris connaissance du dossier de présentation des travaux et du prix estimé par le cabinet BETG 16 d'Aigre

APPROUVE le projet d'aménager la sécurité de l'entrée Ouest via la RD 361 et l'entrée Nord via la rue de la procession

APPROUVE le coût prévisionnel estimé du projet qui s'élève à 14 915.00 H.T.

AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024

A SIGNER tous documents relatifs à cette demande d'aide financière

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 13 Objet : M57 - vote du taux de fongibilité des crédits - exercice 2024

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT, la M57 introduit la notion de fongibilité de crédits en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, l'assemblée délibérante peut autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel. Pour ce faire, il est utile de fixer par section le pourcentage autorisé. En sachant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5 % par section. Cette nouvelle procédure permet une plus grande réactivité puisqu'elle évite de réunir l'assemblée délibérante pour prendre une décision modificative (sauf dépenses de personnel). Le Maire devra alors à la réunion suivante informer son conseil des virements de crédits réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, ou d'opération à opération, à l'exclusion des dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% par section sur l'exercice 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

délibération : D 2024 1 14 Objet : Participation frais école primaire pour 2023-2024

Le maire expose que 3 enfants de Saint-Groux fréquentent l'école publique de MANSLE-LES FONTAINES. Cette commune sollicite une participation forfaitaire des frais de fonctionnement de 700 euros par enfant soit 2 100 euros pour l'année 2023-2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal acceptent le montant de cette participation et autorisent le maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Autre point abordé

Entrée bourg Saint Groux / parking / problème stationnement durant l'hiver